



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS N° 2020M008 et N° 2020M009 - ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DU BOIS ET DES ENCOMBRANTS ISSUS DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES
LOT N°1 - ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS
LOT N°2 - ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DU BOIS DE CLASSE A ET B

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu les projets d'avenants ci-annexés ;

Considérant que dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant que par la délibération n° 19.210.1 en date du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés n°2020M008 et n°2020M009 - Enlèvement, transport et traitement du bois et des encombrants issus des déchèteries communautaires - Lot n°1 - Enlèvement, transport et traitement des encombrants et lot n°2 - Enlèvement, transport et traitement du bois de classe A et B passé selon la procédure de l'appel d'offres ;

Considérant que ces marchés se terminent le 20 avril 2024 ;

Considérant que suite à la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), qui a débuté au 1er janvier 2022, mais qui a été opérationnelle à compter du 17 juillet 2023 et suite au renouvellement tardif des éco-organismes pour la REP Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) fin décembre 2023, de nouveaux schémas de collecte mettant en cohérence ces 2 filières viennent d'être proposés aux collectivités en début d'année 2024 ;

Considérant que ceux-ci doivent permettre de simplifier et rationaliser la collecte des DEA et des déchets de PMCB, avec notamment un raisonnement multi-REP sur le BOIS (DEA Bois + Bois B traité hors REP + Bois PMCB). Ce changement a pour conséquence une possible prise en charge opérationnelle des déchets de BOIS B (enlèvement, transport et traitement) par l'éco-organisme, aux travers des REP ;

Considérant ainsi que le choix du schéma de collecte nécessite un examen technique et financier approfondi. Il devra être compatible avec les marchés en cours et va modifier significativement la filière de valorisation des déchets Bois. De plus, la gestion opérationnelle n'est effective qu'après la signature du contrat avec les éco-organismes et dans un délai à minima de 2 mois ;

Considérant que le schéma des REP DEA et PMCB devrait être précisé courant mars 2024, suite aux rendez-vous avec les éco-organismes et aux simulations effectuées ;

Considérant que l'établissement du nouveau marché relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets de Bois dépend du scénario de collecte des filières REP DEA et PMCB retenu ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes La Domitienne de continuer à faire procéder à l'enlèvement et au transport du bois et des encombrants issus des déchèteries communautaires ;

Considérant donc, dans l'attente, qu'il convient de prolonger le marché en cours pour les déchets Bois, mais aussi encombrants jusqu'au 30 juin 2024 ;

Considérant enfin que la prolongation de la durée du contrat (2 mois et 10 jours), liée à des circonstances imprévues au sens de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, va avoir une incidence financière sur la partie « marché ordinaire » des contrats de 40 501,66 € HT, soit 4,86 % d'augmentation du montant du marché pour le lot n°1, et de 8 351,88 € HT, soit 4,86 % d'augmentation du montant du marché pour le lot 2 ;

I. APPROUVE les projets d'avenants n°1 aux marchés n°2020M008 et n°2020M009 - Enlèvement, transport et traitement du bois et des encombrants issus des déchèteries communautaires - Lot n°1 - Enlèvement, transport et traitement des encombrants et lot n°2 - Enlèvement, transport et traitement du bois de classe A et B ci-annexés à conclure avec les titulaires desdits marchés.

II. DÉCIDE de signer les avenants à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget concerné de l'exercice 2024, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **29 MARS 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **29 MARS 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **29 MARS 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du